



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0238**

Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la totalité du territoire de la communauté de communes suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération communautaire n°517 en date du 11 octobre 2010 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble des communes membres du territoire du Grésivaudan, à l'exception des communes pour lesquelles la communauté de communes intervient en représentation-substitution dans le cadre du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA),

Vu la délibération communautaire n°518 bis en date du 11 octobre 2010 instaurant un zonage sur le territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°519 en date du 11 octobre 2010 approuvant la perception, par la communauté de communes, en lieu et place du SIBRECSA, de la TEOM pour les communes concernées,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°38-2026-04-17-00003 portant dissolution du SIBRECSA,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes bénéficie de l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, depuis le 1^{er} janvier 2011.

A cette date, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur l'ensemble des communes membres du territoire, à l'exception des communes pour lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan intervient en représentation-substitution (SIBRECSA).

A cette même date, un zonage a été instauré, permettant d'instituer une convergence progressive des taux applicables sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui le SIBRECSA est dissous et que la communauté de communes Le Grésivaudan applique un taux unique de TEOM sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'instauration et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la totalité du territoire de la communauté de communes,**
- **D'abroger le zonage initialement mis en place.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

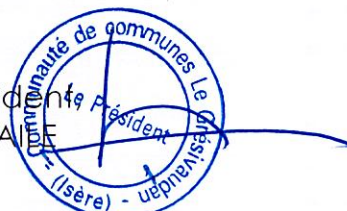
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président
Henri BALLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.